

**REGLEMENT INTERNE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE
TENNIS DE TABLE**

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 :

Le Comité Départemental Moselle Jeanne la Lorraine s'engage par tous les moyens appropriés, à favoriser le développement du tennis de table au sein des associations affiliées à la Fédération Sportive et Culturelle de France. Elle s'engage à appliquer et faire appliquer par ses associations les règles techniques et déontologiques en vigueur à la FFTT.

La FSCF affirme son intention d'œuvrer aux côtés de la FFTT dans un esprit de complémentarité. A cet effet, et pour faciliter l'accès du tennis de table au plus grand nombre, la FSCF pourra conserver l'originalité de certaines organisations et règlements généraux dans le cadre de sa spécificité. Liberté est laissée aux associations d'être affiliées à deux Fédérations. La possibilité est donnée aux pongistes d'être licenciés dans plusieurs fédérations sous réserve que le licencié respecte les règlements en vigueur dans chacune d'elle.

- pour une association ayant la double affiliation FSCF / FFTT.
- pour deux associations différentes.

Chaque fédération conserve la maîtrise de son règlement et du déroulement des compétitions qu'elle organise.

Chaque fédération s'interdit d'admettre sans examen préalable une association, un dirigeant, un éducateur ou un licencié frappé de radiation par l'autre fédération. Toute pénalité comportant une suspension ferme régulièrement prononcée par l'une ou l'autre des deux fédérations, sera immédiatement signalée à l'autre fédération qui se devra de statuer sur le cas de l'intéressé dans le respect de ses règles disciplinaires imposées aux fédérations.

Article 2 :

Le championnat CD 57 JLL est ouvert aux associations affiliées à la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) et par conséquent au CD57 JLL (comité départemental de la Moselle « Jeanne la Lorraine »). Seules les associations qui ont acquitté leurs cotisations et les droits d'engagements peuvent participer aux compétitions officielles. Le montant des droits d'engagements est fixé chaque année.

Article 3 :

Le championnat se dispute suivant le nombre et la valeur des équipes engagées. La valeur étant reconnue par les résultats obtenus lors du championnat de la saison précédente dans les différentes divisions. Une nouvelle association ou association en sommeil pendant une saison ou plus, est tenue à débiter la saison au plus bas niveau. Le président se donne la possibilité de déroger à cette règle.

Article 4 :

Toute association, de par son affiliation et engagement, se déclare respecter et faire respecter le présent règlement.

Article 5 :

Chaque association doit être assurée en responsabilité civile association. Chaque membre doit avoir la possibilité de souscrire une assurance individuelle couvrant les risques sportifs.

ENGAGEMENTS ET CAUTIONNEMENT

Article 6 :

Une association ne peut pas s'inscrire aux différentes compétitions si elle n'est pas affiliée à la FSCF le jour de l'inscription.

L'affiliation se fait désormais par le site ADAJIO, chaque président a un accès sur le site.

Les engagements au championnat, la liste nominative ainsi que les droits d'engagement sont à envoyer au président de la CDTT et une copie sera transmise à la personne qui gère le site informatique. Pour tout paiement, seul les chèques au profit du CD57 JLL sont acceptés.

Pour info : tous les documents demandés seront adressés au président et au service informatique.

LICENCES

Article 7 :

Pour participer à une compétition organisée par le CD 57 JLL / FSCF, tout pongiste doit être titulaire d'une licence FSCF de compétition.

Il ne peut être licencié que dans une seule association FSCF (celui pour lequel il est qualifié). Il ne peut en aucun cas défendre les couleurs de plusieurs associations dans une même discipline sportive FSCF. Par contre, il peut avoir la double licence (affiliation) c'est-à-dire, être titulaire d'une licence dans une autre fédération (voir article 1). Une licence est valable pour une saison entière (phase 1 et 2).

QUALIFICATION

Article 8 :

Pour pouvoir participer à une compétition, le joueur doit être licencié le jour de la compétition (Le fichier ADAGIO faisant foi)

Tout joueur doit demander sa licence avant la 5^{ème} journée de la phase en cours s'il veut encore participer aux compétitions de la phase en cours.

Toute association alignant un pongiste non qualifié ou fraudant sur la personnalité ou l'identité dans une rencontre officielle, sera sanctionné d'une amende à l'association et les matchs gagnés du joueur en question, seront perdus.

Aucune limitation de classement n'est appliquée dans les compétitions.

Article 9 :

Les règles du brûlage restent en vigueur pour tous les joueurs.

Le joueur qualifié dans une équipe ou division ne pourra jouer aucun match de championnat pour le compte d'une équipe inférieure. Un joueur d'une équipe inférieure se trouvera automatiquement qualifié pour l'équipe supérieure avec laquelle il aura disputé 2 rencontres officielles. De ce fait, il ne pourra retrouver sa place en équipe inférieure.

Article 10 :

Les pongistes d'une même association ayant plusieurs équipes dans la même division ne pourront pratiquer que dans une seule équipe de cette division.

Article 11 :

La commission départementale de tennis de table a le pouvoir de demander une annulation de licence au CD57 JLL qui en réfèrera à la FSCF, dans le cas où un joueur serait en situation irrégulière.

MUTATIONS

Article 12 :

Article 12.1 : Changement d'association

Le changement d'association entre deux saisons n'est pas considéré comme une mutation.

Toutefois, il existe un formulaire appelé changement de club de Tennis de table, téléchargeable sur le site, afin que la commission soit informée du changement d'association. Ce document doit être signé par les deux présidents qui prouve que le joueur est parti sans problème. Ce formulaire ne concerne que la commission, et non le CD 57 JLL et la FSCF. La date limite de réception de ce document est le 15 septembre.

Article 12.2 : Mutations

Une mutation est un changement d'association pendant la saison. Le formulaire, cité ci-dessus, doit aussi être envoyé. Les modalités se passent sur ADAJIO. Une mutation est valable pendant une année complète. Une mutation exceptionnelle en cours de saison est possible si le joueur :

- Change de domicile avec plus de 30 kms d'écart
- Pour tout cas dans cette situation contactez le Président du CD57JLL qui donnera les documents à fournir.

Si le joueur est muté pendant la saison une taxe est à payer à la FSCF.

DOUBLE APPARTENANCE

Article 13 :

Un pongiste licencié dans une fédération autre que la FSCF, a la possibilité d'obtenir une licence FSCF (double licence). La demande sera faite sur ADAJIO. Le formulaire de changement de club est à remplir et les directives sont semblables à l'article 12, sauf que le président d'association initiale n'est pas concerné.

En cas de dissolution d'une association, les joueurs n'ont pas besoin de remplir de formulaire de changement d'association.

DELEGUE DE MATCH

Article 14 :

Chaque équipe désigne son joueur-capitaine. Il sera seul accrédité pour formuler des réserves sur l'arbitrage, le déroulement des rencontres, la qualification des joueurs

L'association locale a la charge de l'organisation matérielle, du bon ordre et en désigne le responsable.

Il sera responsable du bon déroulement de l'épreuve.

CALENDRIER - DEROGATIONS - REMISE DE MATCH

Article 15 :

L'horaire officiel des rencontres seniors est le vendredi à 20 heures et pour les espoirs, le mardi à 19 heures. Une rencontre peut être disputée en avance, avec l'accord des deux associations, par-contre aucun report de match n'est toléré sans accord préalable du président de la commission départementale.

Aucun report de match ne sera accepté lors des 2 dernières journées de championnat d'une phase.

L'indisponibilité d'un joueur n'est pas un cas de force majeure (prévoir remplaçant).

En cas de report, les responsables des équipes se mettent d'accord pour la nouvelle date et doit être joué avant la 2^{ème} journée suivante.

Ces reports devront être joués – journées 1, 2, 3, 4, 5 avant la 2^{ème} journée de championnat suivante.

Par contre, toute rencontre peut être avancée avec accord des 2 équipes.

Exemples :

Report de la 2^{ème} journée - elle devra être jouée avant la date officielle la 4^{ème} journée.

Report de la 5^{ème} journée - elle devra être jouée avant la date officielle de la 7^{ème} journée.

L'équipe prioritaire est celle qui a accepté le report de match. C'est à elle de proposer les dates. Sans réception de la FM à la date limite, les deux équipes seront déclarées forfaits.

Une feuille de report de match a été créée, celle-ci doit être envoyée au président de la CDTT 72 heures avant la date de rencontre prévue au calendrier officiel. Elle sera envoyée par le Président de l'association.

Sans retour de l'acceptation de cette autorisation signée par le président de la CDTT, cette demande de report ne sera pas valide.

Cette feuille est téléchargeable sur la page d'accueil du site.

ARBITRES

Article 16 :

Les joueurs des 2 équipes en présence peuvent arbitrer ou une personne dans la salle qui connaît le comptage, avec accord des deux joueurs.

SALLE-TABLES-BALLES-RAQUETTES

Article 17 :

Une association ne peut être engagé en compétition officielle que s'il est en possession

de tables agréées, installées dans un local répondant aux normes définies par la fédération. Les balles seront, elles aussi aux normes en vigueur.

Il est formellement interdit de fumer et de coller dans la salle de compétition. La tenue sportive est obligatoire (chemisette, short ou jupette et chaussures de sport). La température intérieure de la salle doit rester dans des normes acceptables mais ne doit en aucun cas donner prétexte à un refus de jouer. Les raquettes devront avoir un côté noir et un autre avec une couleur différente.

Les effets vestimentaires de couleur blanche sont interdits pour toutes compétitions.

FEUILLES DE MATCH

Article 18 :

La feuille de match est à fournir par l'association visitée, qui la remplira en premier. Le résultat des diverses rencontres sera consigné sur cet imprimé, de même que le nom et les différents classements des joueurs. Les numéros des licences sont obligatoires. Les numéros sont ceux de la saison en cours. Le responsable du document est le capitaine de l'équipe jouant à domicile. Les feuilles de match sont signées par les 2 capitaines.

Elles seront déposées sur le site internet du CD 57 JLL en format photo (moins de 400ko).

Les résultats sont communiqués avant 20h00, le samedi suivant la rencontre.

Les résultats des Espoirs sont à communiquer en même temps.

COMPOSITION ET CLASSEMENT DES EQUIPES

Article 19 :

Une équipe est composée de 3 joueurs en Excellence et en Honneur. A partir de la Promotion, possibilité de faire jouer 4 pongistes en simple. Soit 9 rencontres de simple et un double.

Les matchs se jouent suivant l'ordre d'inscription sur la feuille de match. Toutes les 10 parties doivent obligatoirement être jouées. Deux joueurs forment une équipe.

Si un seul joueur se présente pour une équipe, la rencontre ne peut pas avoir lieu et l'équipe en question est déclarée forfait.

Le 3^{ème} joueur, absent lors du début des rencontres (capitaine adverse averti) peut disputer ses matchs par la suite, à condition d'être inscrit sur la feuille de match dès le départ. Horaire limite : être présent avant le 3^{ème} match des 2 joueurs présents de son équipe.

Article 20 :

Si une équipe n'est pas présente à l'heure fixée pour le début de la rencontre (à moins d'avoir avisé de son retard), le capitaine de l'équipe présente est en droit de déposer des réserves au verso de la feuille de match, mais son équipe doit attendre 30 minutes avant de demander le forfait. Aucun délai n'est accordé à l'équipe qui reçoit. Par ailleurs, la salle de jeu

doit être ouverte au minimum 1/4 d'heure avant l'épreuve et permettre aux visiteurs un échauffement d'au moins 10 minutes avant l'horaire de début de la rencontre.

Article 21 :

Les points attribués sont :

- 3 points pour une victoire
- 2 points pour un match nul
- 1 point pour une défaite
- 0 point pour un forfait

Article 22 :

Pour préserver la crédibilité du championnat, seules deux équipes d'une même association, peuvent participer au championnat Excellence, Honneur, Promotions. 3 équipes sont tolérées dans les divisions inférieures.

Cette règle ne s'applique pas au championnat espoirs.

Article 23 :

Les féminines sont autorisées à participer aux diverses compétitions masculines.

Article 24 :

Lors d'une phase, les équipes disputent entre elles des rencontres.

Dans chaque rencontre, les joueurs disputent entre eux des parties (10 en tout).

Chaque partie se joue au meilleur des 5 matches (ou sets).

Les points gagnés dans une manche sont appelés points-jeux.

Chaque partie gagnée rapporte un point-partie.

Le résultat final de la rencontre correspond aux points-parties gagnés par chaque équipe.

Des points-rencontres sont attribués aux deux équipes en fonction du résultat final :

3 points-rencontres à l'équipe victorieuse ;

2 points-rencontres aux deux équipes en cas de résultat final sur le score de 5-5 ;

1 point-rencontre à l'équipe perdante ;

0 point-rencontre à l'équipe ayant déclaré forfait

0 point-rencontre aux deux équipes en cas de non respect de l'article 15 de ce présent règlement

	Locaux	Visiteurs	1 ^{er} set	2 ^e set	3 ^e set	4 ^e set	5 ^e set	Résultat	Nom du vainqueur	Score		
1	A	contre W	11	7	11	7	11	7			3 0	1 0
2	B	contre X										
3	C	contre Y										
4	Double	contre Double										
5	C / D	contre W										
6	A	contre Y / Z										
7	B	contre W										
8	A	contre X										
9	B / D	contre Y										
10	C	contre X / Z										
barrez les lettres non-conformes en lignes 5 - 6 - 9 - 10.										Total :		
Signature capitaine local :						Signature capitaine visiteur :						
déclarent avoir vérifié les licences et n'avoir en aucun cas inscrit des joueurs non qualifiés.												
Résultat :						bat						

Le classement dans le groupe est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points-rencontres gagnés par chaque équipe lors d'une phase.

Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité de points-rencontres, il est établi un nouveau classement de ces équipes portant sur les critères exposés plus bas. Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage pour celles restant encore à égalité.

En faisant le total des points-rencontres lors des rencontres disputées entre elles ;

Si l'égalité persiste, en faisant la différence entre les points-parties gagnés et les points-parties perdus lors des rencontres disputées entre elles ;

Si l'égalité persiste, en faisant la différence entre les points-parties gagnés et les points-parties perdus sur l'ensemble des rencontres de la phase concernée ;

Si l'égalité persiste, en faisant la différence entre les manches (ou encore appelées sets) gagnés et les manches perdues lors des rencontres disputées entre elles ;

Article 25 :

2 équipes montent et 2 équipes descendent à chaque fin de ½ saison.

RECLAMATIONS – FORFAITS

Article 26.1 :

Avant chaque rencontre, les capitaines doivent vérifier les licences. Les réserves éventuelles sont à inscrire au dos de la feuille de match, contre signées par le capitaine adverse. Une signature ne signifiant pas acceptation. Toute réclamation doit être signalée à l'arbitre au moment de l'incident et inscrite sur la feuille de match tout de suite après le set en cours.

Les réserves et réclamations seront confirmées dans les 48 heures par pli recommandé au président de la Commission Départementale du Tennis de Table (CDTT). La CDTT est seule juge pour décider des éventuelles mesures à prendre Elle se réserve le droit de convoquer les

différents belligérants.

En cas de contestation de la décision de la CDTT, les plaignants peuvent faire appel auprès de la commission de tennis de table du Grand'Est. Les modalités de cet appel seront communiquées par le président de la CDTT.

Article 26.2 :

Lors d'une rencontre si une équipe n'est pas présente, elle est considérée en forfait. L'équipe présente remplit une feuille de match en mettant les noms des joueurs présents et forfait dans l'équipe absente.

SANCTIONS – PENALITES

Article 27 :

Cas de pénalités et sanctions	Pénalités et sanctions
Un forfait	5 €
2 ^{ème} forfait	5 €
Forfait général	20 €
Retard de communication de résultats sur internet (samedi à 20h)	5 € par résultat
Absence de dépose de la feuille de match (en fin de ½ saison)	5€ par feuille
Absence de l'association à une réunion sur invitation du président du CDTT.	20 €
Absence d'un joueur à une compétition (sans avoir prévenu).	5 €
Feuille de match non conforme (absence de signature, de numéro de licence, etc...)	5 €
Joueur non qualifié	30 € + 3 rencontres de suspension (après régularisation) + toutes les parties du joueur perdues
Fausse licence ou usurpation d'identité	50€ + 4 rencontres de suspension (après régularisation) + toutes les rencontres perdues (forfait : 0 pt)
Comportement anti-sportif d'un joueur ou d'un dirigeant.	Réunion de la commission de discipline qui étudiera les faits et proposera si nécessaire une sanction proportionnée au président de la CDTT qui validera ou non.

Ces pénalités seront facturées aux associations au début de la saison suivante. Elles devront être acquittées en même temps que les droits d'engagement.

Toute sanction ou pénalité peut faire l'objet un recours auprès du la commission régionale de Tennis de table.

Toutes les feuilles de matchs sont vérifiées. Les sanctions pour fraudes seront prises automatiquement par la CDTT.

INSCRIPTIONS COUPES

Article 28 :

Avoir participé au minimum à 2 journées de championnat en phase 1 avant l'inscription aux coupes. Etre qualifié dans sa catégorie. Seuls les espoirs peuvent s'inscrire dans 2 équipes différentes (une en espoirs ... l'autre en seniors). Les inscriptions se font via Internet. Les équipes de coupe sont composées de 2 joueurs, voire 3. Si un 3^{ème} joueur est inscrit dans une équipe, il ne peut participer qu'au match de double.

Il existe 4 coupes :

- Coupe de Lorraine (joueurs évoluant en excellence et en honneur)
- Coupe de Moselle (joueurs évoluant en Promotion et en division 1)
- Coupe de Secteur (joueurs évoluant en équipes inférieures à la division 1)
- Coupes des espoirs (joueurs évoluant en espoirs)

Pour le choix des coupes, est pris en compte le classement des équipes en phase 1.

Un joueur d'une division inférieure peut exceptionnellement jouer dans la coupe supérieure après accord du président de la CDTT.

CLASSEMENTS INDIVIDUELS

Article 29 :

Sans limitation pour le championnat par équipes, les Coupes et le championnat individuel. Un joueur privé de compétition perd 2 classements (60 points) par saison (année) 30 points par phase.

DIVERS

Article 30 :

Lors d'un service, la balle doit être décollée de la main et être visible de l'adversaire et de l'arbitre. Nous demandons aux joueurs de respecter ces directives et aux arbitres de signaler les mauvais services aux récidivistes, sans les pénaliser. Le meilleur moyen n'est-il pas de prévenir et de "jouer le jeu".

Un match se gagne à la table et non ailleurs, mais attention aux abus. L'esprit FSCF, la tolérance et la convivialité sont toujours les maîtres mots de notre Union et de notre Fédération. La commission départementale de tennis de table CD 57 JLL sera seule juge.

CATEGORIES

Article 31 :

Pour toutes les épreuves départementales de Jeanne la Lorraine sont espoirs, les garçons ayant 13 ans ou moins dans l'année civile. Pour les filles la limite est 14 ans.

CAS NON PREVUS -MODIFICATION

Article 32 :

Tout point non prévu par le présent règlement sera tranché par le Comité Départemental Moselle Jeanne la Lorraine et sa commission départementale de tennis de table.

FORMATION

Article 33 :

La Fédération Sportive et Culturelle de France s'engage à proposer des formations et des week-ends de formation pour l'obtention des diplômes reconnus.

Chaque fédération a la responsabilité de former ses cadres.

Des stages de perfectionnements de pongistes sont prévus.

DISPOSITION

Article 34 :

Les dispositions du présent règlement, s'appliquent de plein droit au comité directeur régional et départemental ainsi qu'aux membres licenciés du Comité Départemental Moselle Jeanne la Lorraine affiliée à la Fédération Sportive et culturelle de France.

LA COMMISSION

Article 35 :

La commission départementale de tennis de table est composée d'au moins un représentant de chaque association avec son suppléant (pas forcément le président) et de plusieurs personnes qualifiées nommées par le président de la CDTT. La durée du mandat est de 4 ans. Chaque membre de la commission doit être titulaire d'une licence FSCF.

Durant les 4 ans du mandat, il est possible de désigner des conseillers qui pourront devenir membres lors du prochain mandat.

La commission départementale de tennis de table vote en son sein le président.

Ce président acceptera de siéger au comité départemental JLL en tant que vice-président en charge du tennis de table. Il est aussi élu pour 4 ans.

La commission départementale désigne en son sein la commission de discipline composée de 3 à 5 membres. Elle a pour charge de régler les litiges et de proposer les sanctions et pénalités.

ACCEPTATION

Article 36 :

Ce règlement, a été élaboré par la Commission départementale de tennis de table, et prendra effet à partir du 01/09/2024 si validation par le président de la CD57 JLL. Il annulera et remplacera tous les règlements antérieurs.

Fait à Hommaring, le 5 juin 2024.

Pour le CDTT moselle
Le Président R. DEMESSE

Pour la CD57 JLL FSCF,
Le président

FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE